

# Historique de la justice constitutionnelle au Burkina Faso

## Historique de la justice constitutionnelle au Burkina Faso

Le contrôle constitutionnalité au Burkina Faso a fait l'objet des évolutions suivantes : **De 1960 à 2002**, il est confié à la chambre constitutionnelle de la Cour suprême.

Toutefois, l'existence et le fonctionnement de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême ont été constamment tributaires de l'évolution politique du pays.

Depuis 1960, année d'accession du Burkina Faso (anciennement Haute-Volta) à l'indépendance, cette juridiction existe et disparaît selon que le régime politique en place consacre un Etat de droit et tire son fondement et sa légitimité d'une Constitution ou selon qu'il s'agit d'un régime politique issu d'un coup d'état militaire. La conséquence en a été que la Chambre constitutionnelle a vécu épisodiquement de: - 1963 à 1966 (1ère République) - 1971 à 1974 ( IIème République) - 1978 à 1980 (IIIème République) - 1991 à 2000 (IVème République).

**Les dispositions de la Constitution de la IVe République relatives à la Cour suprême ont été révisées en avril 2000** : quatre juridictions indépendantes ont été créées : Conseil constitutionnel, Conseil d'État, Cour de cassation et Cour des comptes.

Cependant, l'article 54 de la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant organisation et fonctionnement du Conseil constitutionnel, prévoyait que, en attendant la mise en place effective de celui-ci, la chambre constitutionnelle de la Cour suprême exerçait les compétences attribuées au Conseil constitutionnel. Ce fut le cas jusqu'en novembre 2002.

**Le 9 décembre 2002**, le nouveau et premier Conseil constitutionnel du Burkina Faso est installé lors d'une cérémonie solennelle.

A titre documentaire, sont proposés ci-après les dispositions constitutionnelles, organiques et réglementaires relatives à la Cour suprême qui a siégé de 1991 à

2002 ainsi qu'une présentation générale de cette Cour.